



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi à la salle du Conseil de la municipalité du Canton de Hatley situé au 4765, chemin de Capelton le 19 mars 2025 à 8h30.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : M. Patrick Clowery, Président de la Régie du Parc et délégué du Canton de Hatley, M. Simon Roy, Maire d'Ayer's Cliff et vice-président de la Régie du Parc pour la Plage Massawippi, M. Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, M. Guy Massicotte, Conseiller à Hatley et Mme Marcella Davis Gerrish, Mairesse de North Haltey.

Formant quorum sous la Présidence de M. Patrick Clowery

Aucun délégué absent.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Abelle L'Écuyer Legault coordonnatrice de la plage et directrice générale d'Ayer's Cliff et M. Marc Marin, directeur générale de Sainte-Catherine-de-Hatley.

ABSENCE : Mme Sonia Tremblay, directrice générale de la Régie du Parc, M. Benoit Tremblay, directeur général de North Hatley, Mme Shona Hartog, directrice générale de Hatley et M. Gabriel Demers, directeur général du Canton de Hatley.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 8h33.

25-03-19.01

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le délégué Simon Roy et résolu ;

De nommer Mme Abelle L'Écuyer-Legault comme secrétaire d'assemblée.

25-03-19.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le délégué Simon Roy, appuyé par le délégué Jacques Demers et résolu ;

Que l'ordre du jour du 19 mars 2025 soit modifié pour ajouter un point visant à mandaté officiellement M. Guy Jauron et Mme Sylvie-Anne Laverdure pour la gestion de la patrouille nautique, incluant les mandats de représentations requis pour cette tâche.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, cette modification est apportée avec le consentement unanime des délégués, lesquels sont tous présents.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour

- 3) Adoption - Modifications de l'Entente intermunicipale prévoyant la constitution en régie du Parc régional Massawippi
- 4) Questions portant sur la modification de l'Entente intermunicipale
- 5) Mandats pour la patrouille nautique
- 6) Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-19.03

ADOPTION – MODIFICATIONS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION EN RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QUE la Régie a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un parc régional.

ATTENDU QU'à cette fin, les conseils des *Municipalités participantes* se sont dotés d'une structure de gestion qui pourrait accepter tous les projets reliés à l'une ou à plusieurs *Municipalités participantes* dans tous les domaines de l'environnement, de la récréation, du tourisme, de la faune et tout autre domaine d'intérêts communs;

ATTENDU QU'À cette fin, les *Municipalités participantes* ont convenu de mettre en place un organisme intermunicipal de gestion, de consultation et de décisions.

ATTENDU QUE les *Municipalités participantes* considèrent opportun de modifier l'objet de la Régie afin que cette dernière soit responsable de l'organisation, de l'opération et de l'administration d'un service de patrouille nautique sur le Lac Massawippi, de l'application, du *Règlement visant l'utilisation des bâtiments* de même que tout règlement applicable par une municipalité locale et adopté en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de l'application du *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées*.

ATTENDU QU'à cette fin il y a lieu de modifier les articles 2 et 3 de l'entente constituant la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi.

Il est proposé par le délégué Jacques Demers et résolu ;

Que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi approuve la modification de l'Entente intermunicipale prévoyant la constitution en régie du Parc régional Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

Aucune question

25-03-19.04

MANDATS POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE

ATTENDU QUE la Régie est responsable de l'organisation, de l'opération et de l'administration d'un service de patrouille nautique sur le Lac Massawippi;

ATTENDU QUE la Régie a approchée M. Guy Jauron et Mme Sylvie-Anne Laverdure pour l'organisation et l'administration du service de patrouille nautique sur le Lac Massawippi pour l'année 2025;

Il est proposé par le délégué Guy Massicotte et résolu ;

De mandater M. Guy Jauron et Mme Sylvie-Anne Laverdure pour l'organisation et l'administration du service de patrouille nautique pour l'année 2025, et ce, sur la base des taux horaires proposés et acceptés, soit respectivement de 80\$/h et 40\$/h.

Et

D'autoriser M. Guy Jauron à représenter la Régie du Parc régional Massawippi auprès des organisations gouvernementales et des institutions pertinentes en ce qui a trait à l'organisation et l'administration du service de patrouille nautique, dont auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-19.05

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Demers propose la clôture de la séance à 8h43.

Patrick Clowery
Président

Abelle L'Écuyer-Legault
Coordonnatrice de la plage

« En signant le présent procès-verbal, le président de la Régie est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)

